

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG T-2025-053**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Villa Mary et Parking de l'Ellipse
Du 18 septembre au 22 septembre 2025

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

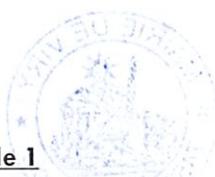
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'organisation de la vogue à Viry, qui se tiendra sur le parking de l'Ellipse et rue Villa Mary, en agglomération, au chef-lieu, les 20 et 21 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE :****Article 1**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, sauf ceux des services municipaux, des forains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits sur la partie basse et la partie médium du parking de l'Ellipse, **à compter du jeudi 18 septembre 2025, 10h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 7h00**, comme indiqué en orange sur le plan joint (zone B).

Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, sauf ceux des services municipaux, des forains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits sur le parking en gravier rue Villa Mary, **à compter du jeudi 18 septembre 2025, 10h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 18h00**, comme indiqué en jaune sur le plan joint (zone A).

Article 3

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, sauf ceux des services municipaux, des forains, des services de secours et de lutte contre l'incendie, seront interdits rue Villa Mary entre le feu de signalisation et la rue des Prés Bois, **à compter du vendredi 19 septembre 2025, 10h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 7h00**, comme indiqué en rose sur le plan joint (zone C).

Article 4

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, sera autorisé à double sens sur la partie haute du parking de l'Ellipse, **à compter du jeudi 18 septembre 2025, 10h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 7h00** comme indiqué en bleu sur le plan joint (zone D)

Article 5

L'accès aux secours, matérialisé en rouge sur le plan joint, sera maintenu en permanence.

Article 6

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires à partir du 8 septembre 2025.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions de l'article R417-10§ IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, la police municipale de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

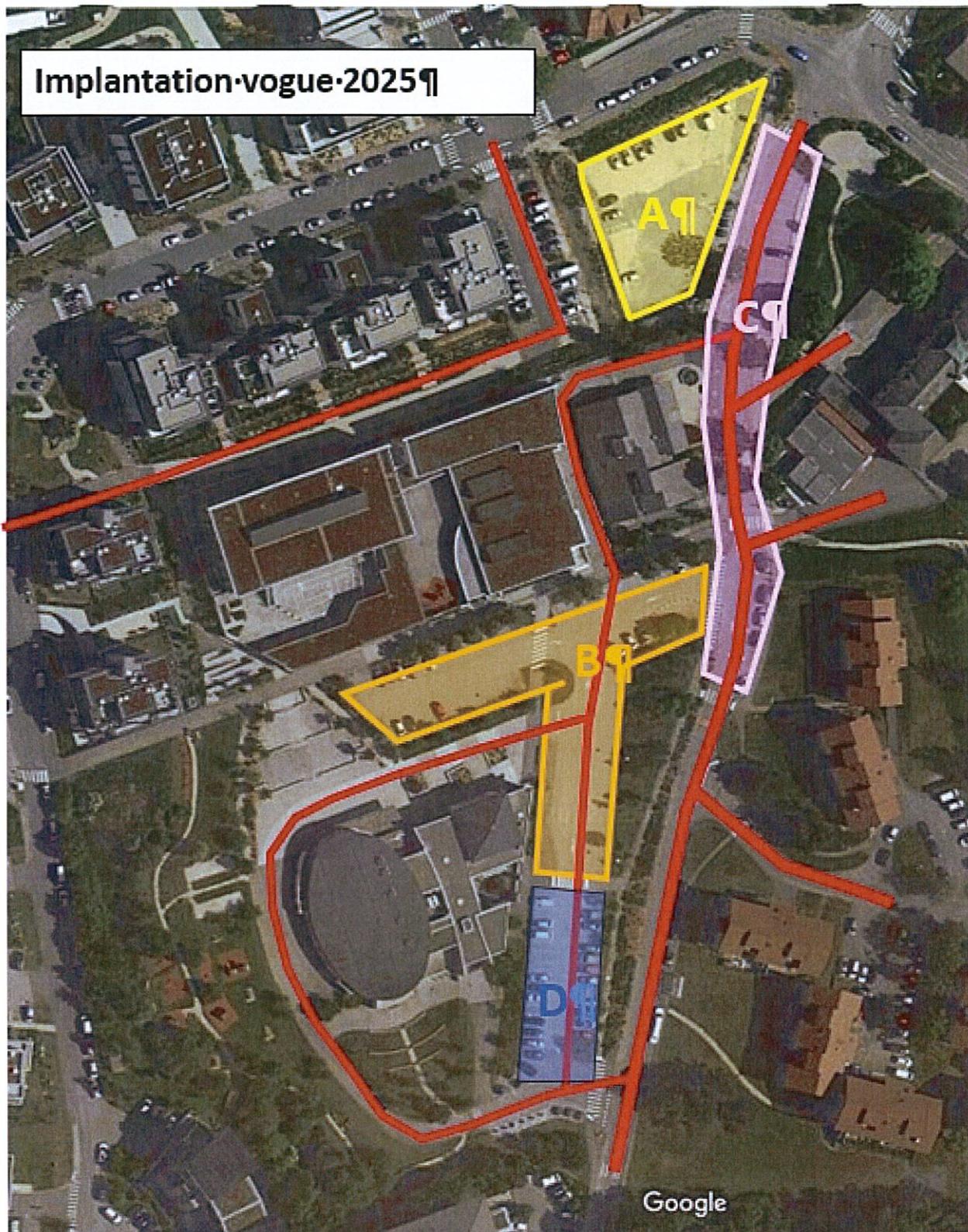
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Cruseilles,
- La police municipale de Viry,
- Le centre de secours du Genevois,
- Le centre de première intervention de Viry,
- Les services concernés de la Communauté de Communes du Genevois,
- Le SIVALOR,
- L'EHPAD « les Ombelles »,
- La crèche « les p'tits Pious »,
- Les directeurs des écoles élémentaires et maternelle du chef-lieu.
- La MJC
- Les agents municipaux

Viry, le 12 août 2025
Le Maire
Laurent Chevalier



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de publication</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <u>16.08.2025</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <u>16.08.2025</u> (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p><u>Le Maire</u> <u>Laurent Chevalier</u></p> 	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



LEGENDE

- Installation-gros-manèges-jeudi-à-partir-de-14h00-jusqu'à-lundi-18h00
- Installation-gros-manèges-jeudi-à-partir-de-14h00-jusqu'à-lundi-7h00
- Installation-petits-manèges-et-boutiques-vendredi-à-partir-de-14h00-jusqu'à-lundi-7h00
- Circulation-à-double-sens-autorisée-à-partir-de-jeudi-10h00-jusqu'à-lundi-7h00.
- Accès-secours